

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 27 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction temporaire de la pêche de loisir des coquillages sur le littoral sur les communes de Cabourg et de Houlgate

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2013, la pêche de loisir des coquillages et la pratique des activités nautiques induisant des contacts directs et répétés avec l'eau (baignade, planche à voile, paddle, surf,...) sont interdites sur le territoire des communes de Cabourg, de Houlgate ainsi que dans l'estuaire de la Dives.

Les intempéries récurrentes de ces derniers jours, ont entraîné des déversements du système d'assainissement de la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) dans la Dives.

Le résultat d'analyse obtenu le 24 mai 2013 sur les coquillages filtreurs prélevés dans ce secteur a révélé une contamination microbiologique (germes fécaux) supérieure à la norme.

Cette situation invite à prendre une mesure appropriée, en particulier en période de grandes marées. Par conséquent, la préfecture a décidé d'interdire la pêche des coquillages et les activités nautiques dans le secteur concerné.

Cette mesure, destinée à protéger la santé publique, sera levée après obtention de résultats d'analyses favorables.